

GESTION LOCATIVE

Les honoraires sont libres (ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} Décembre 1986)

- **Formule Souplesse : 6,5 % TTC** sur le montant des sommes encaissées
Gestion comptable, gestion des travaux, suivi des diagnostics et assurances, accès extranet
prestations en supplément :
 - . aide à la déclaration annuelle de revenus 24 € TTC
 - . constitution dossier contentieux/envoi à l'huissier : 100 € TTC
 - . gestion sinistre habitation : forfait 100 € TTC
 - . assistance et représentation du bailleur (RV expertise assurance, RV syndic) : forfait 80 € TTC
- **Formule Confort : 8 % TTC** sur le montant des sommes encaissées
Gestion comptable, gestion des travaux, suivi des diagnostics et assurances, règlement des appels de fonds, accès extranet, gestion des sinistres assurances, aide à la déclaration des revenus fonciers, dossier de procédure en contentieux
- **Assurance Garantie des loyers Impayés : 2,70 %** sur le montant des sommes garanties
- **Prestations annexes :**
 - . Représentation des bailleurs aux assemblées générales de copropriété : 80 € TTC
 - . Travaux : d'une durée supérieure à deux mois ou d'un montant supérieur à 3500 € : 100 €

LOCATION HABITATION VIDE OU MEUBLEE

Les honoraires sont libres pour la part facturée aux propriétaires ; les frais incombant aux locataires sont plafonnés dans le cadre de la loi ALUR

- **Honoraires TTC dus par le bailleur :**
 - . Honoraires d'entremise et de négociation : 120 € maximum
 - . Honoraires de visite du bien, de constitution du dossier et de rédaction d'acte : 10 € par m² pour un bien situé en zones tendues (visées au décret n°2013-392 du 10 Mai 2013)
 - . 8 € par m² pour un bien situé en zones non tendues (non visées au décret n°2013-392 du 10 Mai 2013)
 - . Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € par m²Le montant total des honoraires bailleur est plafonné à un mois de loyer hors charges
- **Honoraires TTC dus par le locataire :**
 - . Honoraires de visite du bien, de constitution du dossier et de rédaction d'acte : 10 € par m² pour un bien situé en zones tendues (visées au décret n°2013-392 du 10 Mai 2013)
 - . 8 € par m² pour un bien situé en zones non tendues (non visées au décret n°2013-392 du 10 Mai 2013)
 - . Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € par m²Le montant total des honoraires locataire est plafonné à un mois de loyer hors charges

AUTRES LOCATIONS

- **Stationnement :** Honoraires de visite, de constitution de dossier, de rédaction de bail et d'état des lieux
 - . deux mois de loyer hors charges : 50 % charge bailleur / 50 % charge locataire
- **Locaux commerciaux :** Honoraires de visite, de constitution de dossier et d'état des lieux
 - . deux mois de loyer hors charges : 50 % charge bailleur / 50 % charge locataire

Les honoraires de gestion, de location ainsi que les primes d'assurances sont déductibles en totalité de vos revenus fonciers.

En cas de délégation de mandats, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. La délivrance d'une note est obligatoire – Honoraires en date du 1^{er} Mai 2020 – Taux de tva 20 %